

L'an deux mil dix-huit, le vingt-trois avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BRÉHAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur LECUREUIL Daniel, Maire de BREHAL.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 avril 2018

Date d'affichage de la réunion : 16 avril 2018

Etaient présents : Mesdames et Messieurs LÉCUREUIL Daniel, Maire, JORE Danièle, CAENS Michel, AVISSE Brigitte, ROBINE Jean-Luc, GERMAIN Arlette, et DEMELUN Bernard, Adjoints au Maire, COUPEL Valérie, MAHE Brigitte, DESLANDES Philippe, SIMON-BOE Catherine, LECOMPTE Magali, STIL Stéphane, LEBAILLY Jean-Claude, DELAPLANCHE Pierre et FOUBERT Philippe Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : Monsieur BESCHER Yannick à Madame MAHE Brigitte
Monsieur GOBE Patrice à Madame LECOMPTE Magali
Madame MASSON Carmen à Monsieur LECUREUIL Daniel

Absents : Madame HENNEQUIN Manon
Madame GERVAIS Caroline
Monsieur CHEVRIER Benoît.

Secrétaire de séance : Madame Brigitte MAHE, candidate, a été désignée secrétaire de séance.

Date de publication et d'affichage : 27.04.2018

Le procès-verbal et le compte rendu du Conseil Municipal du 26 mars 2018 sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter une question à l'ordre du jour :

Budget Principal 2018 – Décision modificative n°01
Accord à l'unanimité du Conseil Municipal.

Délibération n° 2018-064

Communauté de communes Granville Terre et Mer – Modification des statuts – Intégration des compétences GEMAPI, activités de piscine, transport des élèves et prise en compte de la création du PETR

Monsieur le Maire rappelle que la loi NOTRe du 7 août 2015 a modifié l'article L.5214-16 du CGCT relatif aux compétences des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et a rendu obligatoire, l'exercice de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et de Protection contre les Inondations et submersions marines – GEMAPI » par les Communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il convient donc de modifier les statuts de Granville Terre et Mer en ajoutant aux **compétences obligatoires** :

1.3 GEMAPI – Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement (au 1^{er} janvier 2018)

Etude, exécution et exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;**
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal ou à ce plan d'eau ;**
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;**
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;**

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que le centre aquatique est en cours d'achèvement et que l'ouverture devrait intervenir en avril 2018. La Communauté de Communes doit donc modifier ses statuts pour exercer les compétences liées aux activités de piscine : apprentissage de la natation, natation sportive et autres activités sportives aquatiques. Il serait ainsi ajouté aux **compétences facultatives** :

3.2. SPORT

- **Activités de piscine (hors retenues d'eau de mer)**
 - **Apprentissage de la natation**
 - **Natation sportive**
 - **Autres activités sportives aquatiques de piscine**

De même, afin de favoriser l'apprentissage et la pratique de la natation par tous les scolaires du territoire de Granville Terre et Mer, Monsieur le Président propose de modifier les statuts afin de prendre en charge une partie de la compétence scolaire, limitée au transport au centre aquatique des élèves des écoles, collèges et lycées du territoire de Granville Terre et Mer dans le cadre de l'apprentissage de la natation.

Il serait ainsi ajouté aux **compétences facultatives** :

3.7. SCOLAIRE

- **Transport au centre aquatique des élèves fréquentant une école, un collège ou un lycée du territoire de la Communauté de communes dans le cadre de l'apprentissage de la natation**

Enfin, suite à l'arrêté préfectoral du 08 novembre 2017, portant création du syndicat mixte fermé issu de la fusion du syndicat mixte du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel et du syndicat mixte du SCOT du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel et transformant ce syndicat mixte fermé en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, il convient d'adapter nos statuts en modifiant les compétences obligatoires, article 1.1 **Aménagement de l'espace** :

Remplacement de

- **Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur : la communauté adhère au Syndicat mixte du SCOT du Pays de la Baie du Mont Saint Michel, pour l'approbation, le suivi et les révisions du SCOT et des schémas de secteur**
- **Participation à la mise en place d'une politique supra-communautaire à travers notamment l'Adhésion et la participation au Syndicat mixte du Pays de la Baie du Mont Saint Michel**

Par

- **Schéma de cohérence territoriale (SCOT), schéma de secteur et participation à la mise en place d'une politique supra-communautaire, à travers notamment l'Adhésion et la participation au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) de la Baie du Mont Saint-Michel**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'acter dans les statuts de la Communauté de communes Granville Terre et Mer, les modifications présentées ci-dessus.

APPROUVE les statuts de Granville Terre et Mer ainsi modifiés, joints en annexe.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2018-065

Autorisation de signature d'un bail professionnel

Monsieur le Maire indique qu'il y aura lieu de lui donner l'autorisation de signer le bail professionnel situé n°1 quater rue du Caporal Maupas, parcelle cadastrée AL n°318, avec Monsieur Emmanuel BRUGNOT, médecin généraliste avec spécialisation du sommeil.

Le bail sera consenti pour une durée de 6 ans à un loyer de 500 € HT mensuel avec révision chaque année à la date anniversaire du contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de donner son accord pour la signature du bail professionnel d'une durée de 6 ans à compter du 1^{er} juillet 2018 pour le local situé n°1 quater rue du Caporal Maupas, propriété de la Commune, sur la base d'un loyer de 500 € HT mensuel avec révision chaque année à la date anniversaire du contrat.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce bail et toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Délibération n° 2018-066

Conditions tarifaires relatives à la convention de mise à disposition de services communaux pour l'année 2018 - Modification de la délibération n° 2018-017

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les modalités financières de l'application de la convention de mise à disposition des agents du Centre Technique Municipal dans le cadre de l'exercice des compétences de la communauté de communes Granville Terre et Mer sur le territoire communal.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE que le coût unitaire d'une unité de fonctionnement s'élève à :

- 28,07 euros pour l'année 2017
- 27,24 euros pour l'année 2018

Délibération n° 2018-067

Travaux d'investissement en régie – Coût horaire de la main d'œuvre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal référencée n°2015-005 en date du 26 janvier 2015, fixant le coût horaire de la main d'œuvre du personnel technique municipal à 18,11 € l'heure pour les travaux réalisés en régie à compter du 1^{er} janvier 2015,

Considérant qu'il convient de réévaluer annuellement le coût horaire de la main d'œuvre du personnel technique municipal en se basant sur le calcul du traitement brut et des charges patronales moyens du personnel considéré,

Entendu l'exposé de Madame Danièle JORE, Maire Adjointe aux Finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE le coût horaire de la main d'œuvre du personnel technique municipal à 20,53 € à compter du 1^{er} janvier 2018 pour les interventions pour le compte de tiers du lundi au vendredi inclus pendant les heures de service.

AUTORISE Monsieur le Maire à facturer les travaux d'investissement réalisés par le personnel technique municipal au tarif correspondant.

Délibération n° 2018-068

Vente d'une parcelle rue du Rallye

Vu l'article L 221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leurs sont applicables,

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale, en date du 16 mars 2018,

Considérant que les parcelles cadastrées section AL n°48 et 274 appartiennent au domaine privé de la commune de Bréhal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de la vente d'une portion d'environ 1800 m² des parcelles cadastrées section AL n°48 et 274 à Monsieur Nicolas COCHARD et Madame Sophie NEEL au prix de 50 € le m², avec un prix maximum de la parcelle après bornage de 90 000 €, en vue de la réalisation d'un bâtiment destiné à la construction de huit cabinets pour des professions paramédicales.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer l'acte de vente à recevoir par M^e THOUROUDE, notaire à Bréhal.

PRECISE que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Délibération n° 2018-069

Budget Principal 2018 – Décision modificative n° 01

Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances, présente les virements de crédits et les nouveaux crédits à inscrire au Budget Principal 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte la délibération modificative suivante :

En recette d'investissement :

Chapitre 041

Article 238 – Avances + 35 000,00 €

En dépense d'investissement :

Chapitre 041

Article 2315 – Travaux en cours + 35 000,00 €

Délibération n° 2018-070

Budget annexe du Service de l'Assainissement 2018 – Décision modificative n° 01

Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances, présente les virements de crédits et les nouveaux crédits à inscrire au Budget annexe du service de l'Assainissement 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte la délibération modificative suivante :

En dépense d'investissement :

Chapitre 041

Article 458101 – Opérations sous mandats pour compte de tiers - 60 000,00 €

Chapitre 458101

Article 458101 – Opérations sous mandats pour compte de tiers + 69 000,00 €

En recette d'investissement :

Chapitre 041

458201 – Opérations sous mandats pour compte de tiers - 60 000,00 €

Chapitre 458201

458201 – Opérations sous mandats pour compte de tiers + 69 000,00 €

Délibération n° 2018-071

Dégrèvement sur facture d'assainissement

Vu le décret n° 2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur,

Vu le règlement communal en matière d'eau potable et d'assainissement,

Vu la demande de Monsieur Philippe LEVILLAIN, concernant son habitation n°3 cour Ménard 50290 BREHAL, et sollicitant l'application du décret susvisé en raison d'une avarie sur sa canalisation d'eau potable après compteur,

Vu la facture d'assainissement définitive du 09 octobre 2017 de Monsieur Philippe LEVILLAIN s'élevant à 288,15 euros.

Considérant qu'en l'espèce, il convient d'appliquer les modalités du décret susvisé.

Entendu l'exposé de Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer le décret susvisé en supposant que la fuite ait fait l'objet d'une intervention d'un professionnel conformément au décret susvisé.

FIXE le montant de l'exonération sur la facture d'assainissement définitive 2017 de Monsieur Philippe LEVILLAIN à 75,11 €.

Délibération n° 2018-072

Rénovation de luminaires et supports vétustes – Programme 2018

Monsieur Bernard DEMELUN, Maire Adjoint délégué à l'Environnement et au Cadre de Vie présente au Conseil Municipal les estimations pour le programme 2018 de rénovation des installations éclairage public comprenant la rénovation de 26 luminaires vétustes dont 16 équipés de sources Ballon fluorescent, y compris la rénovation de 6 supports.

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 36 200 € HT.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de BREHAL s'élève à environ 20 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE la réalisation du programme 2018 de rénovation des installations éclairage public.

DEMANDE au SDEM50 que les travaux soient achevés pour le 30 juin 2018.

ACCEPTE une participation de la Commune de 20 000 €.

S'ENGAGE à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

Délibération n° 2018-073

Réhabilitation et extension de la station d'épuration du bourg de Bréhal – Approbation de la phase projet

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante le rapport de projet de l'opération de réhabilitation et d'extension de la station d'épuration du bourg élaboré par le maître d'œuvre, SOGETI INGENIERIE Infra.

Une première version de ce document a été présentée lors d'une réunion en mairie le 15 février 2018, puis une version indice 2 modifiée pour prendre en compte les remarques de la réunion du 15/02/18 a été transmise à la mairie le 14 mars 2018.

Les caractéristiques du projet sont les suivantes :

La station d'épuration est dimensionnée pour une capacité de traitement de **4950 EH**.

La méthode de calcul utilisée s'appuie bien sur les 4500 EH validés en phase APD pour la charge organique moyenne annuelle de temps sec, mais détermine un jour type sur la base d'une semaine incluant également un jour de pluie et un jour de pointe. Cette semaine est calculée de la manière suivante :

- 5 jours à la charge organique du jour moyen annuel (4500 EH),
- 1 jour à la charge organique en temps de pluie (4633 EH car les eaux de ruissellement apportent des pollutions à traiter),
- 1 jour à la charge du jour de pointe (7433 EH, en prenant en compte des coefficients de pointe qui garantissent 95% de bons résultats en sortie)

D'autre part, le raccordement de Chanteloup a également été envisagé. Une capacité de 350 EH supplémentaire a été déterminée pour le bourg de Chanteloup sans les écarts, sur la base de l'étude de zonage transmise par le SATESE. Le chiffrage de cette capacité supplémentaire sera demandé en option dans l'appel d'offre.

La filière de traitement retenue sera la suivante :

- Filière eau :
 - Un poste de relevage en entrée de filière
 - Un équipement de prétraitement classique dégrilleur et dessableur/dégrieuseur, et en option le remplacement de ces ouvrages par un tamis rotatif à maille fine.
 - Un bassin d'aération par fines bulles
 - Un traitement du phosphore par injection de chlorure ferrique
 - Un dégazeur
 - Un clarificateur
 - Un canal de comptage avant rejet dans les lagunes existantes
 - Un bâtiment d'exploitation
- Filière boues :
 - Un poste d'extraction et de recirculation
 - Un épaissement des boues sur lites à macrophytes (8 casiers, surface totale de 2360 m²)

- Un poste de retour des colatures

Le coût brut des travaux avant appel d'offres est estimé à **2 315 000,00 € HT**.

Les prestations suivantes seront demandées en option dans l'appel d'offre :

Prestation	Montant estimatif
Tamis rotatif maille 1 mm à la place du déshuileur-dessableur	- 15 000 € HT
Démolition des silos de stockage existants :	+ 30 000 € HT
Compresseur à vis en remplacement des compresseurs à lobes	+ 20 000 € HT
Surdimensionnement de la filière pour intégrer les 350 EH de Chanteloup	+ 110 000 € HT Mais très variable d'un constructeur à l'autre d'où l'intérêt de le mettre en option.

Le coût brut global de l'opération, estimé à **2 530 000,00 € HT**, est détaillé dans le tableau ci-après :

COMMUNE DE BREHAL	
Réhabilitation et extension de la station d'épuration du centre bourg MARS 2018	
Coût global de l'opération	
	STEP
Phase ÉTUDES	
Levé topographique GEOMAT	2 200,00
Etudes Géotechniques TECHNOSOL	8 200,00
Achat du terrain + Bornage + frais de notaire	16 080,00
Diagnostic Amiante / Plomb MESNIL SYSTEM	515,00
Maitrise d'œuvre Etudes SOGETI INGENIERIE	14 355,00
MC_1 : subventions	1 485,00
MC_2 : Dossier Loi sur l'Eau	4 455,00
Etude préalable au curage des lagunes existantes SAUR	3 970,00
Total Phase ÉTUDES :	51 260,00
Phase TRAVAUX	
Publicité Appel d'Offres et reprographie	2 500,00
Frais Architecte pour Permis de Construire	15 000,00
Travaux STEP	2 315 000,00
Divers et Imprévus (3%)	69 450,00
Controles Finaux	15 000,00
SPS	5 000,00
Contrôle technique	5 500,00
Frais de raccordements (électricité, eau, télécommunications)	20 000,00
Maitrise d'œuvre travaux	29 205,00
Total Phase TRAVAUX :	2 476 655,00 €
COÛT TOTAL en € HT :	2 527 915,00 €
TVA 20,00 %	505 583,00 €
COÛT TOTAL en € TTC :	3 033 498,00 €

A ce stade de l'opération, les subventions attendues pour cette opération sont les suivantes, **sous réserve de confirmation et de validation par les organismes financeurs :**

- L'Agence de l'Eau Seine Normandie peut subventionner le projet à hauteur de 40 %, mais un plafonnement sera appliqué sur la capacité future de la station. MME AUBERTIN a précisé lors de la réunion du 15/02/2018 **que les subventions de l'AESN sont plafonnées à 3335 EH**. Cependant elle essaiera de défendre une valeur plus élevée, en expliquant le contexte particulier à BREHAL.
- Le Conseil Départemental peut subventionner le projet à hauteur de 25 % du coût qui avait été inscrit initialement (1 500 000,00 € HT) :
 - Subvention CD50 : 375 000,00 € HT
- En outre, l'Agence de l'eau propose également une subvention de 20 % sous forme de prêt à taux zéro sur 20 ans (plafonné).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE le projet tel que présenté précédemment pour un montant total de la dépense envisagée de **2 530 000.00 € HT**.

AUTORISE le Bureau d'Etudes SOGETI INGENIERIE Infra à poursuivre les études de maîtrise d'œuvre, et notamment la phase ACT.

AUTORISE le Bureau d'Etudes SOGETI INGENIERIE Infra à procéder au lancement de la consultation des entreprises et approuve les critères de sélection des offres des candidats.

SOLLICITE l'inscription des travaux ci-dessus désignés à un programme subventionné par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie en vue d'un démarrage des travaux en 2018.

SOLLICITE l'inscription des travaux ci-dessus désignés à un programme subventionné par le Conseil Départemental en vue d'un démarrage des travaux en 2018.

APPROUVE le plan de financement présenté par Monsieur le Maire.

PREND l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires à la couverture des frais d'investissement des travaux considérés.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir dans le cadre de l'opération.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat aux fins du contrôle de légalité prévu par la Loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée.

Délibération n° 2018-074

Proposition de convention de lutte collective contre les frelons asiatiques avec le FDGDON de la Manche

Monsieur Bernard DEMELUN, Maire Adjoint délégué à l'Environnement et au Cadre de Vie indique au Conseil Municipal que les frelons asiatiques sont présents dans le département de la Manche depuis 2011. Ils sont responsables de fortes nuisances par le dérangement et la prédation des abeilles et d'autres pollinisateurs. Par conséquent, ils impactent, en plus de la biodiversité, la production de miel sur les ruchers et limitent la pollinisation de fruitiers tels que les pommiers. Indirectement l'incidence d'une population de frelons asiatiques peut se faire ressentir sur la filière cidricole du département.

Monsieur Bernard DEMELUN informe également que leur présence constitue un risque humain en termes de santé et sécurité publique puisqu'ils peuvent générer des attaques collectives, pour protéger leurs nids. Les piqûres peuvent représenter un risque grave pour les hommes à proximité et également les animaux de compagnie en zone urbanisée.

Aussi, dans le but de limiter ces nuisances et dégâts occasionnés sur les ruchers et sur les zones fréquentées par la population, il est proposé l'organisation d'opérations de destruction sélective de nids de frelons asiatiques à enjeux. Conformément à la décision du Comité de pilotage départemental et à la proposition d'Arrêté Préfectoral de lutte collective de 2017, la FDGDON de la Manche est chargée d'animer et de coordonner la surveillance, la

prévention et le plan de lutte collective contre les frelons asiatiques sur le département de la Manche.

Monsieur Bernard DEMELUN ajoute que les chenilles urticantes (Chenille processionnaire du Chêne, Chenille processionnaire du Pin, Bombyx Cul-Brun...) sont présentes dans le département de la Manche. De biologies différentes, leurs nuisances sont identiques. Elles libèrent de petits poils volatiles et urticants. Les hommes y sont très sensibles, ainsi que les animaux de compagnie tels que les chiens. Cela peut entraîner des irritations importantes, à des réactions allergiques très graves. La présence de chenilles urticantes constitue un enjeu majeur de santé et sécurité publique.

Aussi, dans le but de limiter ces nuisances sur les zones fréquentées par la population, il est proposé l'organisation d'opérations collectives de surveillance, de prévention et de préconisation de lutte sur le département de la Manche, animées et coordonnées par la FDGDON de la Manche.

Monsieur Bernard DEMELUN propose donc au Conseil Municipal, de conventionner avec la FDGDON de la Manche afin de lutter contre ces nuisibles pour un montant de 101 € jusqu'au 31 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de conventionner avec la FDGDON de la Manche jusqu'au 31 décembre 2018 pour un montant de 101 € dans le but de lutter contre les frelons asiatiques et les chenilles urticantes sur le département de la Manche.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération n° 2018-075

Demande de contribution au titre du Fonds d'aide aux jeunes 2018

Madame Brigitte AVISSE, Maire Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires, Enfance, Jeunesse et Social, rappelle au Conseil Municipal que, chaque année, est votée la participation aux fonds d'aide aux jeunes.

Le Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en Difficulté a pour objectif de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté. La participation 2018 reste fixée à 0,23 € par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de reconduire l'adhésion de la commune pour 2018 au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en Difficulté,

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater la participation de 725,42 € (3 154 hab.* 0,23) au titre du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en Difficulté.

Dépense en est inscrite au Budget Principal 2018 à l'article 6558.

Délibération n° 2018-076

Prix de revient d'un repas scolaire

Madame Brigitte AVISSE, Maire Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires, Enfance, Jeunesse et Social, présente au Conseil Municipal le détail des dépenses directes et indirectes lié au fonctionnement du service dans le but de fixer le prix de revient d'un repas à la cantine scolaire.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu les articles L 531-32 et 33 du Code de l'Education,

Après avoir pris connaissance du coût de revient d'un repas à la cantine scolaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE le coût de revient d'un repas à la cantine scolaire à 5,84 €.

Délibération n° 2018-077

Accueil de loisirs sans hébergement - Présentation du projet pédagogique pour les vacances de printemps 2018

Madame Brigitte AVISSE, Maire Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires, Enfance, Jeunesse et Social, présente au Conseil Municipal le projet pédagogique de l'ALSH proposé pour les vacances de printemps 2018, établi par Monsieur Freddy LEBEDEL, Directeur de l'ALSH.

Après avoir pris connaissance du projet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE le projet pédagogique de l'ALSH pour les vacances de printemps 2018 tel que présenté et annexé à la présente délibération.

Délibération n° 2018-078

Vote des subventions aux associations pour l'année 2018

Monsieur Patrice GOBE, Conseiller délégué à la Vie Associative, présente au Conseil Municipal un projet d'attribution de subventions à diverses associations pour l'année 2018, approuvé par la Commission Vie Associative, lors de la séance du 14 mars dernier.

Postérieurement, une subvention d'un montant de 50 € a été sollicitée par l'association Cœur d'Enfant, dans le cadre de l'organisation du Raid de l'Archange qui aura lieu du 14 au 17 juin 2018.

Monsieur Patrice GOBE précise au Conseil Municipal qu'à l'appui des demandes des associations, et conformément à la réglementation en vigueur, un dossier a été déposé comportant l'ensemble des renseignements indispensables à son étude (informations sur l'association, projet de réalisation, ressources propres...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE selon le tableau suivant les subventions aux diverses associations :

ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2018
ASSOCIATIONS SPORTIVES	
Bréhalaise Football	11 812
Bréhal Handball	14 927
ADLP Tennis	3 475
Cie des archers Bréhalais	1 710
SAEL Tennis de table	1 425
Association cheval de la lande compétition	305
ASSOCIATIONS SPORTS LOISIRS	
Bréhal Cyclo	300
Gymnastique volontaire	100
Les pieds salés	300
Escadrille des salines (modélisme)	150
Association Cœur d'Enfant-Raid de l'Archange	50
ASSOCIATIONS LOISIRS	
Gym douce (Abelia)	100
Funny Boots Country	100
Club de loisirs créatif	100
Club de l'Amitié	100
Collection Plaisir	100
ASSOCIATIONS CULTURELLES	
Bréhal jazz	1 290
Libre Artistes Bréhalais	200
Petit patrimoine Bréhalais	600
Pom, Pomm, Pommes	100
Jumelage	200

COMMUNE DE BREHAL - SEANCE DU 23 AVRIL 2018

Association Culturelle	100
Magnifiks arts	100
La Joie de Vivre EHPAD	300
Boura	100
ASSOCIATIONS A BUT EDUCATIF	
APE St Joseph	1 720
APE Jean Monnet	4 821
APE Jean Monnet	2 523
APE Collège la Vanlée	407
FSE Collège la Vanlée	15 396
Lire et Faire lire	210
Prévention routière	100
AUTRES	
Donneurs de sang	100
Lion's club	100
SNSM	1 300
Jeunes sapeurs-pompiers	460
Unions des combattants	800
Souvenir Français	100
Secours Catholique	100
Chasse et Nature	100
UCIAB	1 000
Rejouets	400
Avicole du Bocage Granvillais	100
AUTRES DEMANDES	
AFM Téléthon	500
Culture et Bibliothèque pour tous	100
TOTAL	68 381

Dépenses en sont inscrites au Budget Primitif 2018.

La séance se poursuit à huis clos

Délibération n° 2018-079

Mise en place d'une annualisation du temps de travail pour les agents du Centre Technique Municipal

Vu le décret n° 2001-62, du 12 juillet 2001, modifié, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 4,

Vu le décret n° 2000-815 en date du 25 août 2000, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 13 mars 2018,

Considérant qu'il résulte des dispositions du décret du 12 juillet 2001 précité, que l'organe délibérant de la collectivité détermine, après avis du comité technique compétent, les conditions de mise en place des cycles de travail,

Considérant qu'afin de répondre aux besoins saisonniers de la collectivité, une réorganisation des emplois du temps des agents du Centre Technique Municipal est nécessaire, il est proposé la modification des cycles de travail pour les agents du Centre Technique Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Bernard DEMELUN, Maire Adjoint délégué à l'Environnement et au Cadre de Vie, notamment la présentation des nouveaux cycles de travail annuels des agents du Centre Technique Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'adopter la mise en place des cycles de travail pour les agents du Centre Technique Municipal.

Délibération n° 2018-080**Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non-permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité – Modification de la délibération n°2018-030**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2°,

Considérant qu'en raison de l'activité touristique pendant la période estivale, mais aussi des activités croissantes des services municipaux suivants, sur certaines périodes :

- Service Moyens Généraux,
- Service Enfance-jeunesse,
- Service au Territoire,
- Service Culture, tourisme et relations aux associations.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face aux besoins sus considérés en application de l'article 3 – 2° de la loi 84-53 précitée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le tableau des emplois non-permanents joint à la présente :

Emploi	Service	Secteur	Catégorie	Période	Nombre	Grade	Rémunération	Temps de travail
Agent d'accueil	Moyens Généraux	Accueil	C	09/08/2018 Au 31/08/2018	1	Adjoint administratif	Echelon 1 IB : 347 IM : 325	35/35ème
Agent d'accueil	Moyens Généraux	Accueil	C	05/05/2018 Au 04/08/2018	1	Adjoint administratif	Echelon 1 IB : 347 IM : 325	3/35ème
Animateur	Enfance-jeunesse	A.L.S.H	C	26/02/2018 Au 09/03/2018	1	Adjoint administratif	Echelon 1 IB : 347 IM : 325	35/35ème
Animateur	Enfance-jeunesse	A.L.S.H	C	09/07/2018 Au 27/08/2018	3	Adjoint d'animation	Echelon 1 IB : 347 IM : 325	35/35ème
Animateur	Enfance-jeunesse	A.L.S.H	C	20/08/2018 Au 31/08/2018	2	Adjoint d'animation	Echelon 1 IB : 347 IM : 325	35/35ème
Animateur	Enfance-jeunesse	A.L.S.H	C	22/10/2018 Au 05/11/2018	1	Adjoint d'animation	Echelon 1 IB : 347 IM : 325	35/35ème
Animateur B.A.F.A	Enfance-jeunesse	A.L.S.H	C	09/07/2018 Au 27/07/2018	1	Adjoint d'animation	Gratification	35/35ème
Animateur B.A.F.A	Enfance-jeunesse	A.L.S.H	C	20/08/2018 Au 31/08/2018	1	Adjoint d'animation	Gratification	35/35ème
Adjoint technique	Territoire	C.T.M	C	01/03/2018 Au 31/08/2018	2	Adjoint technique	Echelon 1 IB : 347 IM : 325	35/35ème
Adjoint technique	Territoire	C.T.M	C	02/07/2018 Au 31/08/2018	2	Adjoint technique	Echelon 1 IB : 347 IM : 325	35/35ème
Animateur	Culturel, Tourisme, Relations aux associations	St Mart' @nim	C	02/07/2018 Au 31/08/2018	1	Adjoint d'animation	Echelon 1 IB : 347 IM : 325	35/35ème

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face aux besoins sus considérés en application de l'article 3 – 2° de la loi 84-53 précitée.

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois non-permanents au chapitre 012 du budget communal.

Cette délibération annule et remplace celle référencée n°2018-030 en date du 26 février 2018.

Informations et questions diverses :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux d'aménagement de l'ancien local de la banque alimentaire sont en cours, en vue de sa location au Docteur BRUGNOT, médecin généraliste avec spécialisation du sommeil.

Monsieur le Maire indique qu'il est devenu nécessaire d'agrandir le réfectoire du groupe scolaire Jean Monnet afin de réduire les nuisances sonores subies par les enfants et par les agents pendant les heures des repas. Monsieur le Maire précise que plusieurs solutions ont été évoquées :

- L'acquisition d'un local préfabriqué pour y installer la salle de l'ALSH pour transformer la salle actuelle en réfectoire. Cette solution est coûteuse et nécessite l'inscription de crédits d'investissement. Elle ne peut donc pas être envisagée dans l'immédiat.
- L'extension du pôle restauration. Ce projet devrait faire l'objet d'une étude préalable et sa réalisation ne pourra avoir lieu à court terme pour les mêmes raisons budgétaires.
- La réorganisation des locaux est privilégiée par les élus car elle est simple à mettre en œuvre et pourra-être effective dès la rentrée de septembre 2018.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de travaux de l'association la Bréhalaise Football qui souhaite améliorer la qualité des terrains de football et augmenter leur amplitude d'ouverture (humidité, racines...).

Monsieur le Maire fait part de l'inquiétude de certains administrés quant à la pose des nouveaux compteurs électriques Linky.

Monsieur le Maire fait le point sur l'avancement des travaux d'aménagement de la voie verte.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'installation, sur le territoire communal, de la brasserie artisanale « Fée d'Orge ».

Monsieur Jean-Claude LEBAILLY, Conseiller Municipal, souhaite savoir si les aménagements rue du Rallye ont été réalisés à la demande des riverains. Monsieur le Maire répond que ces aménagements sont nécessaires pour sécuriser la circulation piétonne et permettre la sortie des habitants de la rue de l'Ancien Abattoir.

Monsieur Stéphane STIL, Conseiller Municipal correspondant Défense, rappelle le déroulement de la Cérémonie du 08 mai qui aura lieu à Bréhal et invite tous les membres du Conseil Municipal à s'y rendre.

Madame Magali LECOMPTE, Conseillère Municipale, indique que les terrains de tennis manquent d'entretien.

Monsieur Philippe DESLANDES, Conseiller Municipal, demande si suite à l'ouverture prochaine du centre aquatique de Granville Terre et Mer, les tarifs seront les mêmes pour tous les habitants du territoire communautaire.

Monsieur Michel CAENS confirme que les tarifs seront les mêmes pour tous les résidents du territoire de la communauté de communes Granville Terre et Mer.

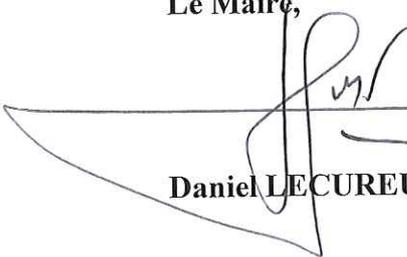
Monsieur Bernard DEMELUN, Maire Adjoint délégué à l'Environnement et au Cadre de Vie, fait un point sur l'avancement des travaux en cours.

Monsieur Michel CAENS, Maire Adjoint délégué aux Affaires Culturelles, annonce que le prochain concert du mois se déroulera vendredi 27 avril 2018 avec le groupe « Les fouteurs de joie ».

Monsieur le Maire fait part de la remarque de Madame Carmen MASSON, Conseillère Municipale, qui signale que l'absence de bateau au niveau du passage piéton, rue de la Libération, présente une certaine dangerosité pour les usagers. Monsieur Bernard DEMELUN indique qu'il se rendra sur place afin de trouver une solution.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h00.

Le Maire,


Daniel LECUREUIL



La secrétaire de séance,

Brigitte MAHE



Les présentes délibérations sont transmises à la Sous-Préfecture d'Avranches au titre du contrôle de légalité. Les présentes délibérations, à supposer que celles-ci fassent grief, peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de leur notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CAEN ou d'un recours gracieux auprès de la collectivité, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Les décisions ainsi prises, qu'elles soient expresses ou implicites, pourront elles-mêmes être déférées à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.